
Sécurité sociétale — Lignes directrices pour l'établissement d'accords de partenariat

*Societal security — Guidelines for establishing partnering
arrangements*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 22397:2014

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/72790bdf-ee75-4c93-8f25-af60f32c1a84/iso-22397-2014>



iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 22397:2014

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/72790bdf-ee75-4c93-8f25-af60f32c1a84/iso-22397-2014>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2014

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Planifier l'accord de partenariat	1
4.1 Définir l'objet de l'accord de partenariat	1
4.2 Identifier les partenaires signataires de l'accord	2
4.3 Organiser un dialogue initial avec les partenaires potentiels	2
5 Élaborer l'accord de partenariat	2
5.1 Définir les priorités	2
5.2 Réaliser une évaluation du risque	2
5.3 Se mettre d'accord sur le champ d'application de l'accord de partenariat	3
5.4 Identifier les objectifs, les tâches et les ressources	3
5.4.1 Généralités	3
5.4.2 Objectifs	3
5.4.3 Tâches	3
5.4.4 Ressources	3
5.5 Identifier les rôles, les responsabilités et les niveaux d'autorité	4
5.6 Définir les règles de gestion des relations et la manière de résoudre les problèmes	4
5.7 Déterminer les besoins en matière de communication et de consultation	4
5.8 Déterminer les besoins en matière de formations et d'exercices	4
6 Mettre en œuvre l'accord de partenariat	5
6.1 Appliquer les principes du partenariat	5
6.1.1 Généralités	5
6.1.2 Conformité	5
6.1.3 Responsabilité	5
6.1.4 Équité	5
6.1.5 Transparence	5
6.1.6 Compétences	6
6.2 Choisir les outils contractuels	6
7 Effectuer la revue de l'accord de partenariat	6
Annexe A (informative) Production des informations nécessaires à la définition des règles de gestion des relations — Exemple	8
Annexe B (informative) Obstacles potentiels à l'accord de partenariat	11
Annexe C (informative) Liste de vérification de revue de partenariat	13
Bibliographie	15

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [Avant-propos - Informations supplémentaires](http://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/727906df-cc75-4c93-8125-af60f32c1a84/iso-22397-2014).

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 223, *Sécurité sociétale*.

Introduction

Le monde a évolué en une communauté internationale de sociétés interdépendantes. Les changements intervenus dans les relations techniques et économiques ont produit des interdépendances inter-juridictionnelles et transfrontalières pour les fonctions et actifs sociétaux vitaux. La protection et le bien-être des personnes dépendent de plus en plus de la continuité des fonctions vitales des organismes, des communautés locales, des nations et de la communauté internationale. Les conséquences des incidents ont accru le besoin d'amélioration des programmes de préparation, de réponse et de rétablissement.

Il existe de nombreux rôles et responsabilités différents au sein des organismes du secteur public, du secteur privé et du secteur à but non lucratif, que ceux-ci soient considérés isolément ou dans leur ensemble. Certains rôles et certaines responsabilités incombent principalement à des organismes spécifiques, tandis que d'autres rôles et responsabilités ne peuvent être pris en charge de façon adéquate que par plusieurs organismes de manière à mieux gérer les risques. Dans un monde complexe et en constante évolution, les organismes ont besoin d'envisager la possibilité d'établir des partenariats. Un partenariat est l'association de plusieurs organismes autour d'une activité ou d'un domaine d'intérêt commun(e) dans le but d'atteindre des objectifs individuels et collectifs.

La présente Norme internationale fournit les principes et la description d'un processus permettant de développer les relations unissant les organismes dans le cadre d'un accord de partenariat. La [Figure 1](#) illustre le processus de planification, d'élaboration, de mise en œuvre et de revue d'accords de partenariat.



Figure 1 — Processus de planification, d'élaboration, de mise en œuvre et de revue d'accords de partenariat

Un accord de partenariat peut être conclu entre deux organismes ou plus. Il peut permettre aux organismes d'améliorer les programmes de prévention, de préparation, de réponse et de rétablissement.

Cela s'applique à un large éventail d'événements comprenant les catastrophes naturelles et les catastrophes induites par l'homme ayant une incidence potentielle sur un organisme, une communauté ou une société et sur l'environnement dont il dépend. Il existe différents types d'accords de partenariat possibles, tant formels qu'informels. Par exemple: contrats, protocoles d'accord, accords d'aide mutuelle, partenariats, accords de coopération, accords de coordination, accords opérationnels, accords de fourniture, etc.

La présente Norme internationale n'est pas destinée à remplacer les réglementations locales, nationales ou internationales. Il est conseillé aux organismes de solliciter l'avis d'un conseiller juridique avant de conclure des accords de partenariat.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 22397:2014

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/72790bdf-ee75-4c93-8f25-af60f32c1a84/iso-22397-2014>

Sécurité sociétale — Lignes directrices pour l'établissement d'accords de partenariat

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale fournit des lignes directrices pour l'établissement d'accords de partenariat entre les organismes, afin de gérer les relations multiples nécessaires lors de l'occurrence d'événements ayant une incidence sur la sécurité sociétale. Elle comprend les principes et décrit le processus de planification, d'élaboration, de mise en œuvre et de revue d'accords de partenariat.

La présente Norme internationale est applicable à tous les organismes, quels que soient leur type, leur taille ou la nature de leur activité, que cette activité soit exercée au sein d'un même secteur: privé, public ou à but non lucratif, ou bien exercée entre ces différents secteurs.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 22300, *Sécurité et résilience* (Vocabulaire)

ISO 31000:2009, *Management du risque — Principes et lignes directrices*

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/72790bdf-ee75-4c93-8f25-af60f32c1a84/iso-22397-2014>

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 22300 ainsi que les suivants s'appliquent.

3.1

interopérabilité

capacité de systèmes et organismes divers à travailler ou fonctionner ensemble, c'est-à-dire à interopérer

3.2

partenariat

association avec d'autres organismes autour d'une activité ou d'un domaine d'intérêt commun dans le but d'atteindre des objectifs individuels et collectifs

4 Planifier l'accord de partenariat

4.1 Définir l'objet de l'accord de partenariat

Il convient que l'organisme ou les organismes à l'origine de l'accord de partenariat:

- identifient clairement le besoin de la mise en place d'un accord de partenariat; et
- tiennent compte des politiques, rôles, responsabilités et intérêts existants ainsi que des bénéfices pour eux-mêmes et pour les autres partenaires potentiels.

4.2 Identifier les partenaires signataires de l'accord

Il convient que l'organisme ou les organismes à l'origine de l'accord de partenariat identifient d'autres organismes qui possèdent les attributs appropriés pour être des partenaires potentiels.

Il s'agit d'organismes qui pourraient devenir des partenaires signataires de l'accord étant donné qu'ils pourraient:

- être directement ou indirectement affectés ou impactés par un événement;
- soutenir ou contribuer au travail de prévention, de préparation, de réponse et/ou de rétablissement après un événement;
- être tenus de se conformer aux lois et à la réglementation.

Étant donné que l'incidence exacte d'un événement peut être incertaine, il convient que l'organisme ou les organismes initiateurs surveillent et évaluent en permanence les partenaires potentiels.

4.3 Organiser un dialogue initial avec les partenaires potentiels

Il convient que l'organisme ou les organismes initiateurs contactent les partenaires potentiels qui peuvent être intéressés par un partenariat.

Avant de conclure un accord de partenariat, il convient que l'organisme ou les organismes initiateurs demandent à chaque partenaire potentiel de prendre en compte les éléments suivants:

- l'objet de l'accord de partenariat;
- les objectifs spécifiques que chaque organisme doit atteindre;
- les avantages que présente la mise en œuvre de l'accord de partenariat;
- leurs capacités et compétences en ce qui concerne l'accord de partenariat;
- toute contrainte interne qui peut interférer avec la mise en œuvre effective.

5 Élaborer l'accord de partenariat

5.1 Définir les priorités

Lors de l'élaboration de l'accord de partenariat, différents événements peuvent être identifiés. Cela permet de déterminer les types d'événements et de définir les priorités. Il convient que les partenaires signataires de l'accord définissent un processus permettant d'identifier les problèmes associés à chaque type d'évènement, et ainsi décident de l'accord le plus approprié.

Il convient que les partenaires signataires de l'accord s'assurent que les exigences légales, réglementaires et autres exigences applicables auxquelles l'organisme est contraint sont prises en compte dans l'élaboration de l'accord de partenariat.

5.2 Réaliser une évaluation du risque

Il convient que les partenaires signataires de l'accord réalisent une évaluation du risque conformément à l'ISO 31000:2009, 5.4. Les résultats de l'évaluation du risque sont destinés à fournir des informations telles que:

- la vulnérabilité des actifs critiques;
- les sources de risque à priorité élevée;
- les traitements du risque;

- le profil de risque;
- la capacité organisationnelle (prévention, préparation, réponse et rétablissement).

Dans le cadre de l'évaluation du risque, il convient de tenir compte des éléments suivants:

- respecter la confidentialité, les politiques et les attentes de l'accord de partenariat lors du partage d'informations;
- identifier les sources de risque qu'elles soient ou non contrôlées par les partenaires signataires de l'accord et même si la cause du risque n'est pas évidente;
- prendre en compte le fait que les sources de risque peuvent avoir de multiples conséquences ou affecter plusieurs actifs au même moment.

5.3 Se mettre d'accord sur le champ d'application de l'accord de partenariat

Le champ d'application de l'accord de partenariat définit l'ensemble des activités que les partenaires signataires de l'accord doivent effectuer pour gérer chaque type d'événement. Il convient que les partenaires signataires de l'accord se mettent d'accord sur un champ d'application qui:

- soit conforme à l'objet de l'accord de partenariat;
- prenne en compte les résultats de l'évaluation du risque; et
- décrive les intérêts et bénéfices mutuels des partenaires et de la communauté.

5.4 Identifier les objectifs, les tâches et les ressources

5.4.1 Généralités

Il convient que les partenaires signataires de l'accord identifient et déterminent les objectifs, les tâches et les ressources nécessaires pour gérer chaque type d'événement conformément aux missions, compétences et capacités des partenaires signataires de l'accord.

5.4.2 Objectifs

Il convient que les partenaires signataires de l'accord prennent en compte leurs objectifs, par exemple en termes de:

- a) protection des personnes et des biens;
- b) protection des actifs;
- c) continuité des opérations et suppression ou réduction de tous les phénomènes dangereux;
- d) protection de l'environnement;
- e) protection de l'image et de la réputation.

5.4.3 Tâches

Il convient que les partenaires signataires de l'accord identifient et catégorisent les tâches qui leur incombent pour la gestion de chaque type d'événement.

5.4.4 Ressources

Il convient que les partenaires signataires de l'accord identifient les ressources nécessaires, telles que:

- a) les ressources humaines;

- b) le matériel d'urgence;
- c) les installations;
- d) les fournitures;
- e) le système de communication;
- f) les centres de gestion de crise;
- g) la logistique.

5.5 Identifier les rôles, les responsabilités et les niveaux d'autorité

Il convient que les partenaires signataires de l'accord identifient et déterminent les rôles, responsabilités et niveaux d'autorité requis pour gérer chaque type d'événement, conformément à leurs missions, compétences et capacités.

5.6 Définir les règles de gestion des relations et la manière de résoudre les problèmes

Il convient que les partenaires signataires de l'accord définissent des règles relatives à la gestion de leurs relations et aux méthodes de résolution des problèmes. Ces règles définissent les responsabilités contractuelles, opérationnelles, financières et éthiques des partenaires signataires de l'accord, et fournissent des préconisations sur la manière de régir leurs actions et de respecter l'accord.

Lorsque des activités sont susceptibles de concerner deux partenaires signataires de l'accord ou plus, il convient que les règles spécifient comment:

- atteindre le meilleur niveau de coordination entre les activités de chacun des partenaires signataires de l'accord; et
- désigner de façon claire les coordinateurs et les responsabilités pour chaque action afin de solutionner les éventuels conflits au sujet des relations entre organismes et de la prise de décision.

Voir l'exemple de l'[Annexe A](#), au sujet de la production des informations nécessaires à la définition des règles de gestion des relations.

5.7 Déterminer les besoins en matière de communication et de consultation

Il est recommandé que les partenaires signataires de l'accord:

- se mettent d'accord sur une terminologie ou une langue de travail communes;
- élaborent des stratégies et processus de communication et de consultation afin de fournir les informations requises et d'encourager un dialogue permanent;
- s'assurent que la communication est un processus bidirectionnel, afin d'instaurer un climat de confiance et d'encourager les attitudes, comportements et coutumes appropriés;
- se consultent avant de prendre des décisions ou de définir une orientation sur une question;
- partagent et documentent la façon dont les décisions sont prises afin de clarifier les raisons qui motivent les actions requises;
- respectent la confidentialité et la vie privée.

5.8 Déterminer les besoins en matière de formations et d'exercices

Pour vérifier l'efficacité de l'accord de partenariat, il convient que les partenaires signataires de l'accord:

- déterminent les besoins en matière de formations et d'exercices;

- établissent et identifient les compétences et capacités qui doivent être obtenues, améliorées, soumises à essai ou validées;
- organisent des formations et des exercices indépendamment ou conjointement entre partenaires, selon la manière la plus appropriée;
- évaluent l'efficacité des formations et des exercices.

6 Mettre en œuvre l'accord de partenariat

6.1 Appliquer les principes du partenariat

6.1.1 Généralités

Il convient que les partenaires signataires de l'accord appliquent les principes décrivant les préconisations en ce qui concerne les aspects clés des relations et cela dans n'importe quel contexte.

L'application des principes de partenariat listés en 6.1.2 à 6.1.6 contribue à l'adéquation, à l'efficacité et à l'efficience de toutes les activités. Une liste des obstacles potentiels à l'accord de partenariat est fournie en [Annexe B](#).

6.1.2 Conformité

Il convient que les partenaires signataires de l'accord se conforment à la législation applicable et aux conditions locales telles que la diversité environnementale, éthique, culturelle, religieuse, politique et organisationnelle.

NOTE La conformité à la législation applicable est particulièrement importante dans les accords de partenariat inter-juridictionnels et/ou transfrontaliers, ainsi que lors de la reconnaissance et du respect de la diversité des organismes partenaires.

6.1.3 Responsabilité

Il convient que les partenaires signataires de l'accord soient responsables de leurs actions et décisions tant individuellement que collectivement.

Assumer la responsabilité des décisions et des actions exige de posséder l'autorité et les compétences requises à chaque niveau et fonction, qu'il s'agisse de chacun des partenaires signataires de l'accord ou d'interactions entre lesdits partenaires. La responsabilité exige également un engagement à répondre, et à trouver un compromis entre les besoins des partenaires signataires de l'accord dans les processus décisionnels et les activités liées à l'accord de partenariat.

6.1.4 Équité

Il convient que les partenaires signataires de l'accord agissent de façon juste et impartiale en tenant compte du point de vue de chaque organisme et de l'incidence des décisions et des activités.

Les activités conjointes sont plus susceptibles d'être efficaces lorsque les organismes fonctionnent d'une façon ouverte et équitable. Il convient que les partenaires signataires de l'accord s'assurent que le comportement de leur personnel repose sur le respect mutuel, l'impartialité et l'objectivité en vue d'obtenir les résultats convenus dans l'accord.

6.1.5 Transparence

Il convient que les partenaires signataires de l'accord veillent à la transparence en fournissant des informations accessibles et à jour.

NOTE La transparence joue un rôle clé dans l'instauration d'un climat de confiance.